

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2024

### DELIBERATION N° 2024-04-046-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

#### OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE MESDAMES DULAMON

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 31**  
**Contre : 2**  
 M. Roblès et Mme Cassaing

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024\_04\_031\_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024\_04\_052\_DAP  
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2024  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage d'acquérir auprès de Mesdames Nathalie, Charline et Clémence DULAMON les parcelles cadastrées section AD n°145,195, 255 d'une superficie totale de 10 605 m<sup>2</sup> pour un prix de 39 238,50 € (soit 3,70€/m<sup>2</sup>). Monsieur le Maire souligne que ces parcelles revêtent un intérêt particulier pour la Commune de part leur emplacement au confluent du ruisseau du fils et du ruisseau de treytin et en bordure de parcelles communales avec pour vocation de préserver les espaces boisés, les abords du cours d'eau et les zones humides associées.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier des Consorts DULAMON en date du 11 mai 2023 proposant à la Commune la cession des parcelles cadastrées section AD n°145,195, 255 d'une superficie totale de 10 605 m<sup>2</sup> pour un montant de 39 238,50 €,

### DELIBERE

**DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Nathalie DULAMON, Madame Charline DULAMON, Madame Clémence DULAMON les parcelles cadastrées section AD n°145,195, 255 d'une superficie totale de 10 605 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 39 238,50 € (trente neuf mille euros deux cent trente huit euros et cinquante centimes)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)